



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS  
JPP/CRH/BA/AB**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 25 AVRIL 2024**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	<b>26 AVR. 2024</b>
Date Réception	26 AVR 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 19 avril, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESIDENT** : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESENTS** : Mmes SOLER, BLESIOUS, GATTO, JACQUEMIN, CHIERICO, CREPET, BONNOT,  
MM. PERONA, JOUANIC, Membres

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes EL AKKADI, CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE  
MM. PETIT, BOURDIN, CAVIGLIOLI, Membres

**REPRESENTES:**

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Laurent PETIT à Mme Josette CHIERICO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Patrick PERONA

<b>DELIBERATION N° 369 / 24</b>	<b><u>EHPAD « LES EAUX – VIVES »</u></b>
du 26 AVR 2024	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) LES BOUGAINVILLIERS</b>
Affiché	
Au 26 JUIN 2024	

**Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :**

Dans le cadre de ses échanges intergénérationnels, l'EHPAD les Eaux Vives souhaite conventionner un partenariat avec la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Fréjus.

Cette convention a pour but de proposer des rencontres mensuelles entre les jeunes âgés de 7 ans à 15 ans et les résidents de l'EHPAD. Elle aura pour objectifs de :

- ✓ Favoriser la socialisation des enfants et maintenir la socialisation des personnes âgées
- ✓ Créer du lien social
- ✓ Rapprocher les générations
- ✓ Apprendre les uns des autres
- ✓ Echanges de savoir (favoriser le partage de connaissance entre les enfants et les résidents créant ainsi un environnement propice à l'apprentissage mutuel)
- ✓ Partages d'histoires, créer des moments où les résidents peuvent partager leurs histoires de vies permettant aux enfants de développer une appréciation de l'histoire et de la diversité des expériences humaines

Ces ateliers variés contribueront à enrichir l'expérience intergénérationnelle en offrant une diversité d'activités.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement, sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, minimum deux mois avant la date d'échéance.

## LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

**APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Les Bougainvilliers,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Les Bougainvilliers,

**SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

**AINSI** fait et délibéré à Fréjus, le 25 Avril 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**POUR LE PRESIDENT  
LA VICE PRESIDENTE**

**Nassima BARKALLAH**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE la Maison d'Enfants à Caractère Social  
(MECS) Les Bougainvilliers et l'EHPAD des Eaux Vives de Fréjus**

**Entre les soussignés**

**MECS LES BOUGAINVILLIERS, MOISSONS NOUVELLES**, association de loi 1901, dont le siège social est situé à La GARDE, représentée par Mme FIEYRE Emmanuelle, en sa qualité de directrice de pôle., dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « Moissons Nouvelles »

**d' une part,**

et

**L'EHPAD Les Eaux Vives à Fréjus** dont le siège social est situé au CCAS de la ville de Fréjus..., représenté par Le maire, Monsieur RACHLINE David...,

ci-après désignée « Les Eaux Vives »

**d' autre part,**

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

1°/ Projet intergénérationnel entre enfants (de la MECS) et personnes âgées (de l'EHPAD)

2°/Moments conviviaux et de partage autour d'activités de loisirs, culturelles et d'animation diverses

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par MOISSONS NOUVELLES, d'un projet transgénérationnel de temps partagés entre les enfants de la maison d'enfants et les personnes âgées de l'EHPAD

Dans le cadre de ce projet, des rencontres mensuelles auront lieu au sein de l'EHPAD Les eaux Vives. Encadrées par une coordonnatrice de la vie sociale de l'EHPAD, une AES de la MECS et parfois de la psychologue de la maison d'enfants.

La coordonnatrice de la vie sociale détermine avec la MECS les dates, les activités et le lieu ainsi que les objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Un calendrier prévisionnel et annuel est réalisé afin de définir les activités créant du lien intergénérationnel.

### **ARTICLE 2 : Engagements des deux parties**

Les deux partis pourront diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

### **ARTICLE 3 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 5.2.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelée tacitement sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, deux mois avant la date d'échéance.

Les termes de cette convention pourront être réexaminés à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 4 : Confidentialité et secret professionnel**

## **ARTICLE 4 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

## **ARTICLE 5 : Résiliation - Révision**

5.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

5.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 6 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

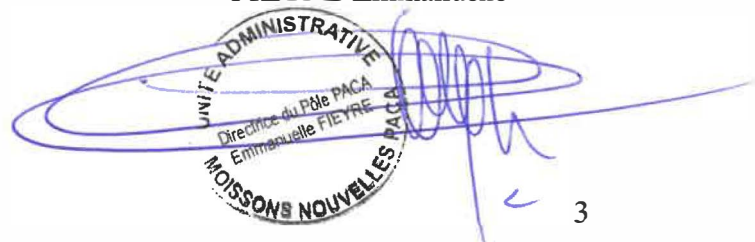
A Fréjus, le 14 mars 2024

### **Pour le CCAS**

Le Président,  
David RACHLINE  
Maire de Fréjus

### **Pour l'association**

La directrice de pôle  
FIEYRE Emmanuelle



## PROJET INTERGENERATIONNEL



Ce projet présenté par Christelle PELTRE, AES Maison d'Enfants les Bougainvilliers, se déroulera en partenariat avec l'EHPAD « Les Eaux Vives », 230 impasse de la Montagne 83600 Fréjus. L'établissement se trouve à proximité de la maison d'enfants (1.2 km).

La fréquence de ce projet sera d'une visite mensuelle, le mercredi après-midi, et concernera 9 enfants répartis en deux groupes âgés de 7 ans à 15 ans.

### **Déroulement de la journée :**

Dans la matinée, les enfants prévus pour cette rencontre préparerons un goûter pour les résidents. Jennifer, la maitresse de maison, se propose de se joindre à moi dans ce projet pour la participation et réalisation de gâteaux.

Le temps d'échange est prévu de 14h à 16h.

Arrivée prévue à 14h00 à l'EHPAD « Les Eaux Vives ».

Lors de notre arrivée, nous serons accueillis par Nathalie, ASG de l'établissement et coordinatrice de l'animation, puis chaque enfant pourrait se présenter chacun leur tour.

Des jeux seraient organisés pour les résidents où les enfants seraient en binôme avec un résident afin de partager et créer un lien.

Vers 15h30, le goûter serait servi par les enfants avec temps d'échange.

15h45, un temps de chanson serait mis en place par les résidents avec participation des enfants.

16h00 retour à la maison d'enfants.

### **Objectifs du projet :**

Favoriser la socialisation des enfants et maintenir la socialisation des personnes âgées  
Créer du lien social

Rapprocher les générations

Apprendre les uns des autres

Echanges de savoir (favoriser le partage de connaissances entre les enfants et les résidents créant ainsi un environnement propice à l'apprentissage mutuel)

Partage d'histoires, créer des moments où les résidents peuvent partager leurs histoires de vies permettant aux enfants de développer une appréciation de l'histoire et de la diversité des expériences humaines.

Ce sont les objectifs visés par notre projet intergénérationnel qui réunira toute l'année des enfants de la maison d'enfants et les résidents de l'EHPAD « Les Eaux Vives ».

Des ateliers variés contribueront à enrichir l'expérience intergénérationnelle en offrant une diversité d'activités.

### **Objectifs des ateliers :**

Théâtre, lecture, contes : favoriser l'échange de récits et d'histoires, renforçant ainsi la compréhension mutuelle et offrant des moments de partage culturel.

Chant et danse : Encourager l'expression créative et permettre aux générations de partager des formes artistiques, renforçant les liens émotionnels.

Atelier manuel : faciliter la collaboration entre les enfants et les résidents, renforçant les compétences sociales tout en créant des œuvres tangibles à partager.

Goûter : favoriser la convivialité et offrir un cadre informel pour les échanges, renforçant les liens sociaux autour d'une activité quotidienne.

Participation annuelle à la kermesse, picnic et à la fête de Noël : intégrer les générations dans des événements festifs, renforçant le sentiment d'appartenance à une communauté.

Ces activités variées ajoutent une dimension ludique et créative au projet, contribuant ainsi à créer des moments mémorables et significatifs entre les enfants et les résidents de l'EHPAD

### **Moyens humains, matériels et budgétaires :**

De préférence, les enfants seront accompagnés pour ce projet par Christelle (AES) afin de créer le lien et repère tant pour les enfants que pour les résidents de l'EHPAD. En cas d'empêchement, un(e) éducateur(rice) de la MECS pour les accompagner.

2 groupes seront prévus à savoir :

- Olivia, Tilan, Maelys, Erwan
- Marie, Dylan, Thays, Maria Luisa, Jean Simon

Etant donné que certains enfants sont inscrits au centre aéré les mercredis, au préalable, nous veillerons à les désinscrire.

*Faire des petits groupes serait avantageux afin de favoriser des liens plus étroits et significatifs et avoir des interactions plus personnalisées.*

### Dates prévues



<b>06/03</b>	<b>03/04</b>
<b>15/05</b>	<b>05/06</b>
<b>03/07</b>	<b>07/08</b>
<b>11/09</b>	<b>02/10</b>
<b>06/11</b>	<b>18/12</b>

### Evaluation du projet :

L'évaluation aura pour but de recueillir les points positifs et ceux à améliorer. Elle s'appuiera donc sur des critères d'évaluation qualitatifs en prenant notamment appui sur un recueil de la satisfaction des enfants. En effet, l'implication et la participation de chacun des enfants au projet sera le principal critère d'évaluation : cette dimension sera mesurable à partir de la contribution de chacun en termes d'idées et de propositions dans l'organisation de la journée. Ainsi, leurs participations effectives et leurs satisfactions seront évalués tout au long de la démarche. Une seconde phase d'évaluation sera également menée lors de la réunion institutionnelle du mardi